Informations de base

1997/2028(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Égalité des chances femmes-hommes dans l'Union. Rapport 1996 **Subject** 4.10.04 Egalité des genres	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
FEMM Droits de la femme	KESTELIJN-SIERENS Marie-Paule (Mimi) (ELDR)	20/03/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens		

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/02/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0650	Résumé
21/02/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/07/1997	Vote en commission		Résumé
23/07/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0257/1997	
16/09/1997	Débat en plénière		
16/09/1997	Fin de la procédure au Parlement		
06/10/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2028(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)

Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/4/08651

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0257/1997 JO C 304 06.10.1997, p. 0006	23/07/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0432/1997 JO C 304 06.10.1997, p. 0025-0045	16/09/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0650	12/02/1997	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0106	05/03/1999	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0770/1997 JO C 296 29.09.1997, p. 0024	09/07/1997	Résumé

Égalité des chances femmes-hommes dans l'Union. Rapport 1996

1997/2028(COS) - 16/09/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Marie-Paule KESTELIJN-SIERENS (ELDR, B) sur le premier rapport annuel sur l'égalité des chances, le Parlement européen déplore que ce dernier ne comporte ni évaluation, ni analyse. Il demande dès lors à la Commission que son prochain rapport inclue : -un examen plus approfondi des évolutions constatées au cours de l'année considérée, -davantage d'exemples illustrant la situation dans les Etats membres, -un glossaire des termes utilisés dans le domaine de l'égalité des chances, -une analyse des questions abordées afin que le rapport puisse servir de plate-forme à un débat sur la stratégie à adopter à l'avenir. En outre, le Parlement souhaite que le prochain rapport se penche sur les conséquences de l'élargissement sur l'acquis communautaire en matière d'égalité des chances. Il souhaite, en particulier, que la Commission présente un aperçu des progrès enregistrés en matière de "mainstreaming" (intégration de l'égalité des chances dans toutes les politiques) chaque année dans son rapport et que : - les nouveaux textes législatifs communautaires comportent une évaluation d'impact sur l'égalité hommes/femmes, - les Etats membres et le Conseil exercent un contrôle plus étroit de l'application du principe de mainstreaming, - la Commission crée les structures nécessaires et les moyens financiers requis pour l'application du "mainstreaming". En ce qui concerne la Conférence de Pékin, le Parlement regrette que le rapport n'ait pas effectué un inventaire détaillé des mesures adoptées dans les Etats membres pour donner suite à la plate-forme d'action définie à Pékin. Il demande, par conséquent, que cette plate-forme devienne la référence pour la mise en oeuvre des politiques de promotion des femmes dans l'Union. En matière de prise de décision, il demande que, compte tenu de la diminution du nombre de femmes dans les postes à décision, des politiques soient mises en oeuvre en vue d'inverser cette tendance dans les Etats membres. Il demande également à la Commission d'examiner dans son prochain rapport les obstacles qui empêchent les femmes d'accéder aux postes à responsabilités. Le Parlement demande en particulier de faire un état des lieux de la situation spécifique des femmes au sein des institutions communautaires dans son rapport 1997. En matière économique, le Parlement estime qu'hommes et femmes doivent être traités sur une base égalitaire en matière de fiscalité et de prestations sociales. Il demande à la

Commission de présenter une proposition visant à modifier la directive 86/613/CEE sur l'égalité des chances en matière d'activité indépendante, en vue d'assurer la visibilité du statut des femmes aidantes familiales. Il invite de nouveau la Commission à rendre compte des actions effectuées en matière de respect du principe "à travail égal, salaire égal" dans les Etats membres et que des mesures soient prises en vue de mettre un terme à la scission du marché du travail. Pour le Parlement, il importe de faire cesser les situations d'exclusion dont les femmes peuvent être victimes sur le marché de l'emploi. En ce qui concerne la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, le Parlement invite les Etats membres àintroduire plus de flexibilité dans le marché du travail. Mais cette flexibilité ne doit pas se faire au détriment des femmes qui doivent continuer à assurer une présence effective sur le marché du travail. Enfin, en ce qui concerne les droits des femmes, le Parlement se félicite du nouvel article 6A du projet de Traité d'Amsterdam relatif à la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'ethnie et espère que, sur cette base, des mesures seront prises pour lutter contre le racisme à l'égard des femmes migrantes.

Égalité des chances femmes-hommes dans l'Union. Rapport 1996

1997/2028(COS) - 12/02/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : Ce premier rapport annuel sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans la Communauté a pour but de passer en revue les progrès réalisés par l'Union et ses Etats membre en matière d'égalité hommes/femmes. Il constitue également un instrument de suivi des politiques d'égalité prévues par le "mainstreaming" communautaire (application transversale du principe de l'égalité dans toutes les politiques communautaires).
CONTENU : Ce rapport est le premier qui couvre la politique communautaire d'égalité des chances dans son ensemble. Il est divisé en deux parties : -portée et défis du quatrième programme d'action communautaire sur l'égalité des chances et description des politiques et de la situation nationales dans divers secteurs, -avancées de la Conférence mondiale de Pékin sur les femmes. Selon ce rapport, la politique suivie dans le domaine de l'égalité entre les sexes traverse une phase intermédiaire de renouvellement. En effet, les stratégies de mise en oeuvre du principe d'égalité n'ont pas progressé au même rythme que la prise de conscience du besoin d'appliquer de nouvelles méthodes ou de nouvelles approches dans ce domaine. A long terme, la Commission préconise la prise en compte de ce principe d'égalité dans toutes les politiques et objectifs de la Communauté, même si les résultats de cette politique ne se feront sentir que très progressivement (principe du "mainstreaming"). A cet égard, la communication fait un certain nombre de constatations dans différents secteurs de la vie économique et sociale : -marché du travail : dans ce secteur, le rapport constate une féminisation accrue de l'emploi bien que la discrimination persiste dans tous les domaines de l'emploi. Les femmes ont notamment tendance à se retrouver en rangs serrés dans un spectre étroit de professions et de domaines d'emplois, principalement dans le secteur tertiaire. Elles ont également tendance à passer plus facilement d'une catégorie d'emploi à une autre et sont nettement plus touchée par le chômage que les hommes : depuis les années 80, le niveau de chômage des femmes est toujours resté élevé et depuis 1995, la proportion de chômeuses de longue durée touche 50% des femmes actives. Ce sont également les femmes qui sont le plus touchées par le travail atypique, notamment dans le tertiaire où une grande majorité des emplois à temps partiel sont le fait des femmes. Enfin, l'augmentation de la population féminine dans la population active n'a pas permis de réduire l'inégalité de rémunérations (elles gagneraient environ 20% de moins en moyenne que les hommes pour un même poste) ; -vie familiale et professionnelle : la charge des enfants en bas âge constitue un frein à la réalisation du principe de l'égalité entre les sexes. Bien que le taux de participation des mères à la population active varie considérablement d'un pays à l'autre, celui-ci est fortement affecté par la présence des enfants ; -participation équilibrée à la prise de décision : depuis 10 ans, la tendance générale est que le nombre de femmes occupant des postes de décision diminue malgré une importante évolution de leur statut, de leur rôle et de leur contribution. Ce sont les pays nordiques qui ont duivi une courbe cohérente en élisant un plus grand nombre de femmes à des postes de décision alors que globalement au sein de l'Union on constate une progression de 4%du nombre de femmes élues dans les Chambres basses et de 2,6% pour les Chambres hautes. Au niveau gouvernemental, l'amélioration générale est mise en évidence par le fait que la participation politique moyenne des femmes est passée de 11% dans les années 80 à 16% actuellement.

Égalité des chances femmes-hommes dans l'Union. Rapport 1996

1997/2028(COS) - 09/07/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

L'adoption de ce premier rapport, très fourni, consacré à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne vient non seulement couronner avec bonheur l'action menée jusqu'à présent par la Communauté mais marque également le franchissement d'une étape novatrice et positive dans le développement d'une politique européenne globale et cohérente en la matière. Il semble évident qu'avec ce rapport, la Commission veut se donner une possibilité de mesurer l'impact de la politique communautaire dans les États membres, et c'est d'ailleurs ce qu'elle fait effectivement dans un certain nombre de domaines, en réussissant à appliquer cette grille à la politique structurelle de la CE ou à la mise en oeuvre des Fonds structurels. Il est cependant d'autres points pour lesquels la démarche pourrait être améliorée (la garde des enfants, le respect des droits). L'absence quasi totale d'une évaluation (critique), même sommaire, de la politique (communautaire) est peut-être à mettre sur le compte de la nature et du plan du rapport. Pour l'avenir, la formule modifiée que le Comité appelle de ses voeux offrirait plus de latitude de ce point de vue. Indépendamment des considérations exposées ci-dessus, on soulignera que le rapport adopte une approche trop réductrice en se centrant sur l'égalité des chances, car il donne ainsi l'impression que celle des droits serait d'ores et déjà chose acquise pour les femmes. L'une et l'autre revêtent une importance primordiale, la première étant le socle sur lequel s'appuie la seconde. Pour transposer sa politique, la Communauté se réfugie de plus en plus derrière toute une panoplie d'instruments non contraignants. Tout se passe comme si la Commission postulait que des recommandations, pour ne prendre que cet exemple, impliquent des obligations pour les États membres.